

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**Arrêté du 26 janvier 2023 portant création de la mention « disciplines gymniques » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »**

NOR : SPOV2303086A

La ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-35 et suivants, et A. 212-49 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-393 du 2 avril 2021 relatif aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 6 décembre 2022,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé une mention « disciplines gymniques » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

**Art. 2.** – Cette mention est délivrée au titre de l'une des options dont la liste est ainsi définie :

- option A : « disciplines gymniques acrobatiques » ;
- option B : « disciplines gymniques d'expression ».

**Art. 3.** – La possession du diplôme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

- concevoir un projet d'action ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif en disciplines gymniques ;
- encadrer selon l'option, les « disciplines gymniques acrobatiques » ou « disciplines gymniques d'expression » en sécurité.

**Art. 4.** – Les référentiels professionnels et de certification des unités capitalisables constitutives du diplôme définis à l'article D. 212-38 du code du sport figurent à l'annexe I au présent arrêté.

**Art. 5.** – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et aux articles A. 212-36 et A. 212-52-1 de ce même code, sont les suivantes :

Option A :

- justifier d'une expérience de pratique à un niveau compétitif fédéral, pendant au moins deux saisons sportives dans l'une des sept disciplines gymniques acrobatiques suivantes : gymnastique artistique féminine, gymnastique artistique masculine, trampoline, tumbling, gymnastique acrobatique, parkour ou teamgym ;
- justifier d'une expérience d'encadrement dans l'une des sept disciplines gymniques acrobatiques susmentionnées pendant au moins deux saisons sportives.

Option B :

- justifier d'une expérience de pratique à un niveau compétitif fédéral, pendant au moins deux saisons sportives dans l'une des deux disciplines gymniques d'expression suivantes : gymnastique rythmique ou gymnastique aérobic ;
- justifier d'une expérience d'encadrement dans l'une des deux disciplines gymniques d'expression susmentionnées, pendant au moins deux saisons sportives.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

Option A :

- la production d'une attestation d'expérience de pratique dans l'une des sept disciplines gymniques acrobatiques susmentionnées, à un niveau compétitif fédéral, pendant au moins deux saisons sportives, délivrée par le directeur technique national de la gymnastique ;
- la production d'une attestation d'expérience d'encadrement sportif, dans l'une des sept disciplines gymniques acrobatiques susmentionnées pendant au moins deux saisons sportives délivrée par le ou les responsables de structures concernées.

Option B :

- la production d'une attestation d'expérience de pratique dans l'une des deux disciplines gymniques d'expression susmentionnées, à un niveau compétitif fédéral, pendant au moins deux saisons sportives, délivrée par le directeur technique national de la gymnastique ;
- la production d'une attestation d'expérience d'encadrement sportif, de l'une des deux disciplines gymniques d'expression susmentionnées pendant au moins deux saisons sportives, délivrée par le ou les responsables de structures concernées.

**Art. 6.** – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des disciplines gymniques ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séance d'apprentissage dans les disciplines gymniques acrobatiques ou dans les disciplines gymniques d'expression, en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de :

Option A :

- une séance d'apprentissage d'une durée de vingt minutes maximum, composée de trois séquences, conduites dans trois des sept disciplines gymniques acrobatiques mentionnées à l'article 5. La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien de dix minutes maximum portant sur les aspects sécuritaires.

Option B :

- une séquence d'apprentissage d'une durée de vingt minutes maximum, conduite dans l'une des deux disciplines gymniques d'expression mentionnées à l'article 5, suivie d'un entretien de dix minutes maximum portant sur les aspects sécuritaires.

**Art. 7.** – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) : « concevoir un projet d'action » et de l'unité capitalisable 2 (UC2) : « coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » figurent à l'article A. 212-52 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) : « conduire une démarche de perfectionnement sportif en disciplines gymniques », de l'unité capitalisable 4A (UC4A) : « encadrer les disciplines gymniques acrobatiques en sécurité », et de l'unité capitalisable 4B (UC4B) : « encadrer les disciplines gymniques d'expression en sécurité », mentionnée à l'article A. 212-52 *bis* du code du sport, figurent en annexe II au présent arrêté.

**Art. 8.** – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « disciplines gymniques » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 6 dans le champ des disciplines gymniques, et justifier d'au moins trois années d'expérience dans le champ de la formation professionnelle.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 5 dans le champ des disciplines gymniques, et justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle d'encadrement sportif dans le champ des disciplines gymniques.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 5 dans le champ des disciplines gymniques acrobatiques ou d'expression, selon l'option concernée, et justifier d'au moins deux années d'expérience d'encadrement sportif dans le champ des disciplines gymniques acrobatiques ou d'expression, selon l'option concernée.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs de l'unité capitalisable 1 (UC1) : « concevoir un projet d'action » et de l'unité capitalisable 2 (UC2) : « coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Les évaluateurs de l'unité capitalisable 3 (UC3) : « conduire une démarche de perfectionnement sportif en disciplines gymniques », de l'unité capitalisable 4A (UC4A) : « encadrer les disciplines gymniques acrobatiques en sécurité », et de l'unité capitalisable 4B (UC4B) : « encadrer les disciplines gymniques d'expression en sécurité » doivent être titulaires, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 5 dans le champ des disciplines gymniques acrobatiques ou d'expression, selon l'option concernée, et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle d'encadrement sportif dans le champ des disciplines gymniques acrobatiques ou d'expression, selon l'option concernée.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de ces exigences, s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports, professeur ou enseignant d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

**Art. 9.** – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) et des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) ainsi que des équivalences d'unités capitalisables (UC) avec le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « disciplines gymniques » figure en annexe III au présent arrêté.

**Art. 10.** – I. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

II. – A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- aucune session de formation régie par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant création de la mention « disciplines gymniques acrobatiques » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ne peut être ouverte ;
- aucune session de formation régie par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant création de la mention « disciplines gymniques d'expression » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ne peut être ouverte.

III. – Sont abrogés à compter du 31 décembre 2023 les arrêtés suivants :

- arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant création de la mention « disciplines gymniques acrobatiques » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;
- arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant création de la mention « disciplines gymniques d'expression » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Toutefois, le candidat admis avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, en formation à l'un des diplômes susmentionnés demeure régi par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 auquel il se rapporte.

**Art. 11.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 janvier 2023.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des sports,*  
F. BOURDAIS

## ANNEXES

## ANNEXE I

**RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « DISCIPLINES GYMNiques »**

<p>Le titulaire du DEJEPS « disciplines gymniques » exerce le métier communément appelé « entraîneur ». Il évolue très majoritairement dans le secteur associatif fédéral et particulièrement dans celui de la Fédération française de gymnastique.</p> <p>Il assume principalement des missions d'entraînement pour un niveau de pratique en compétition nationale et de développement auprès des structures de gymnastique.</p> <p>Les missions de formation s'exercent temporairement dans une fonction d'intervenant lors des modules de formation fédérale ou professionnelle.</p> <p>Les emplois offerts par les structures fédérales sont très majoritairement à temps plein et dans le cadre de contrat à durée indéterminée.</p>			
<b>RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS</b> <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	<b>RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES</b> <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	<b>RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION</b> <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i> Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies à l'article A 212-52 du code du sport. Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4 sont définies à l'annexe II du présent arrêté	
		<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>
<b>UC1 - CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION</b>			
<b>Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de disciplines gymniques</b> Contribution à l'analyse des attentes des prescripteurs en prenant en compte les caractéristiques physiques, cognitives et psychiques des publics impliqués Participation au temps de concertation avec les instances dirigeantes en adaptant les modalités de communication de l'information aux singularités de son interlocuteur pour favoriser l'intégration de tous Proposition d'actions dans le cadre des objectifs de la structure de disciplines gymniques en lien avec les spécificités des publics encadrés Élaboration et partage de programmes sportifs en disciplines gymniques adaptés aux caractéristiques et besoins de chacun Anticipation des évolutions possibles du projet d'action en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap	C1.1 - Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel en tenant compte des particularités des publics impliqués C1.2 - Formaliser les éléments d'un projet d'action en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués C1.3 - Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués	Une seule situation d'évaluation permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.  La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de : - un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en disciplines gymniques, - une soutenance orale.	Le candidat : - Inscrit son action dans le cadre des orientations et des valeurs de la structure de disciplines gymniques, dans une perspective éducative et intégrative - Participe à des diagnostics sur un territoire - Inscrit son action dans le cadre des politiques publiques locales - Prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés et leurs caractéristiques spécifiques - Agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux - Implique les bénévoles dans la conception en prenant en compte les caractéristiques spécifiques de chacun afin de favoriser la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous - Définit les objectifs d'un projet d'action - Propose les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics pour répondre aux objectifs et aux besoins particuliers des publics. - Organise la mise en œuvre de démarches participatives - Conçoit des démarches d'évaluation - Compose une équipe d'intervenants en favorisant la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous - Élabore un budget prévisionnel - Négocie avec sa hiérarchie les financements du projet d'action - Prend en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel
<b>UC2 : COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION</b>			
<b>Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de disciplines gymniques</b> Organisation des collaborations entre professionnels et bénévoles en adaptant les modalités de communication, les objectifs, les moyens et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous Gestion de la dynamique de groupe en incluant chaque membre au regard de ses caractéristiques et besoins particuliers Définition des choix techniques et stratégiques	C2.1 - Animer une équipe de travail en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous C2.2 - Promouvoir les actions programmées en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur C2.3 - Gérer la logistique des programmes d'action C2.4 - Animer la démarche qualité	Une seule situation d'évaluation permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.  La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de : - un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en disciplines gymniques, - une soutenance orale.	Le candidat : - Participe au recrutement en veillant à respecter l'intégration de tous - Anime les réunions au sein de la structure disciplines gymniques en adaptant les objectifs, plan d'actions, démarches et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous - Met en œuvre les procédures de travail adaptées aux caractéristiques spécifiques des acteurs - Participe aux actions de tutorat dans la structure de disciplines gymniques en prenant en compte les caractéristiques spécifiques du tutoré - Facilite les démarches participatives au sein de la structure de disciplines gym-

<p>Conception de la communication adaptée aux caractéristiques singulières du public visé</p> <p>Représentation de la structure auprès des différents acteurs et partenaires</p>			<p>niques afin de favoriser l'intégration de tous</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagne le développement des membres de l'équipe en prenant en compte les caractéristiques et besoins particuliers de manière à favoriser l'intégration</li> <li>- Représente la structure de disciplines gymniques</li> <li>- Conçoit une démarche de communication</li> <li>- Participe aux actions des réseaux partenaires</li> <li>- Contrôle le budget des actions programmées</li> <li>- Gère les partenariats financiers</li> <li>- Planifie l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels adaptés aux caractéristiques des publics</li> <li>- Rend compte de l'utilisation des moyens financiers</li> <li>- Anticipe les besoins en termes logistique</li> <li>- Organise la maintenance technique</li> <li>- Veille au respect des procédures de travail</li> <li>- Adapte le programme d'action en cas de nécessité</li> <li>- Effectue le bilan des actions réalisées</li> </ul>
<b>UC3 : CONDUIRE UNE DÉMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN DISCIPLINES GYMNQUES</b>			
<p><b>Encadrement d'activités d'enseignement et d'entraînement de perfectionnement sportif en disciplines gymniques</b></p> <p>Proposition de programme de perfectionnement sportif dans le cadre des objectifs de la structure de disciplines gymniques adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés</p> <p>Définition des modes d'intervention à caractère technique adaptées au niveau de progression technique et aux caractéristiques spécifiques des pratiquants</p> <p>Proposition des démarches d'entraînement adaptés aux objectifs et aux caractéristiques spécifiques des compétiteurs</p> <p>Encadrement des apprentissages techniques dans les disciplines gymniques en prenant en compte les caractéristiques spécifiques des pratiquants</p> <p>Conduite des temps de perfectionnement dans les disciplines gymniques en lien avec les singularités des pratiquants</p> <p>Analyse les potentiels et les limites des compétiteurs en lien avec leurs spécificités</p> <p>Accompagnement des compétiteurs dans l'analyse de leur pratique en adaptant les démarches et outils pédagogiques à leurs caractéristiques spécifiques</p> <p>Conception interventions dans le champ de la formation dans les disciplines gymniques à partir des singularités des stagiaires</p> <p>Mise en œuvre de situations formatives dans les disciplines gymniques à partir des singularités des stagiaires</p>	<p>C3.1 - Conduire une démarche d'enseignement en disciplines gymniques en prenant en compte les particularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques de tous les pratiquants</p> <p>C3.2 - Conduire une démarche d'entraînement en disciplines gymniques à partir des caractéristiques singulières adaptées aux objectifs de perfectionnement sportif des pratiquants</p> <p>C3.3 - Conduire des actions de formation dans les disciplines gymniques en prenant en compte les singularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants</p>	<p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Une épreuve certificative commune aux UC3 et 4 réalisée au moyen d'une conduite de de deux séquences d'entraînement visant l'apprentissage de deux éléments techniques dans l'une des disciplines gymniques acrobatiques ou d'expression suivie d'un entretien.</li> <li>2) Une épreuve certificative composée de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une conduite de séquence de formation dans l'une des disciplines gymniques suivie d'un entretien,</li> <li>- un document écrit composé d'un plan d'entraînement comprenant deux cycles d'entraînement consécutifs d'un niveau national portant sur une des disciplines gymniques.</li> </ul> </li> </ol>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définit une progression pédagogique dans les disciplines gymniques adaptée aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés</li> <li>- Conduit un enseignement dans les disciplines gymniques adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés</li> <li>- Régule son intervention en fonction des réactions du public</li> <li>- Évalue un cycle d'enseignement dans les disciplines gymniques notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques et des besoins particuliers des pratiquants</li> <li>- Définit le plan d'entraînement dans les disciplines gymniques adapté aux spécificités des publics encadrés</li> <li>- Conduit l'entraînement dans les disciplines gymniques en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants</li> <li>- Encadre un groupe dans le cadre de la compétition dans les disciplines gymniques en prenant en compte la singularité de chaque pratiquant</li> <li>- Évalue le cycle d'entraînement dans les disciplines gymniques</li> <li>- Élabore des scénarios pédagogiques adaptés aux disciplines gymniques adapté aux caractéristiques singulières de chaque stagiaire</li> <li>- Prépare les supports de ses interventions dans les disciplines gymniques en adaptant les modalités de transmission de l'information aux singularités de son public afin de s'assurer de sa compréhension par tous</li> <li>- Met en œuvre une situation formative dans les disciplines gymniques en prenant en compte les singularités motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants et des stagiaires</li> <li>- Adapte son intervention aux réactions et aux caractéristiques spécifiques des stagiaires des disciplines gymniques</li> <li>- Évalue des actions de formation dans les disciplines gymniques au regard de la prise en compte des caractéristiques et des besoins particuliers des stagiaires</li> </ul>

UC 4A : ENCADRER LES DISCIPLINES GYMNINIQUES ACROBATIQUES EN SÉCURITÉ			
<p><b>Encadrement des disciplines gymniques acrobatiques en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même</b></p> <p>Encadrement des disciplines gymniques acrobatiques en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités</p> <p>Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation des disciplines gymniques acrobatiques en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants</p> <p>Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité dans les disciplines gymniques acrobatiques</p>	<p>C4.1A - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques dans les disciplines gymniques acrobatiques</p> <p>C4.2A - Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité</p> <p>C4.3A - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants des disciplines gymniques acrobatiques en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques</p> <p>C4.4A - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers dans les disciplines gymniques acrobatiques tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers</p>	<p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Une épreuve certificative commune aux UC3 et 4 réalisée au moyen d'une conduite de de deux séquences d'entraînement visant l'apprentissage de deux éléments techniques dans l'une des disciplines gymniques acrobatiques,</li> <li>2) Une épreuve certificative composée d'une analyse d'une vidéo portant sur un élément technique des disciplines gymniques acrobatiques.</li> </ol>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique dans les disciplines gymniques acrobatiques</li> <li>- Explicite les différents éléments de la démonstration technique dans les disciplines gymniques acrobatiques en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants</li> <li>- Met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées permettant au pratiquant d'évoluer dans la discipline en sécurité</li> <li>- Évalue et anticipe les risques objectifs et potentiels liés à la pratique des disciplines gymniques acrobatiques pour le pratiquant en accordant une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières (physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques)</li> <li>- Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident dans les disciplines gymniques acrobatiques en prenant en compte les singularités du pratiquant</li> <li>- Évalue les risques objectifs liés au contexte de pratique des disciplines gymniques acrobatiques</li> <li>- Anticipe les risques juridiques liés à la pratique des disciplines gymniques acrobatiques et au milieu dans lequel il se pratique</li> <li>- Assure la sécurité des équipements des disciplines gymniques acrobatiques</li> <li>- Prévient les comportements à risque dans les disciplines gymniques acrobatiques</li> <li>- Agit ou fait appel à un tiers lorsqu'il rencontre ses propres limites, pour préserver l'intégrité physique et psychique en cas de maltraitance des mineurs et des personnes vulnérables</li> </ul>
UC 4B : ENCADRER LES DISCIPLINES GYMNINIQUES D'EXPRESSION EN SÉCURITÉ			
<p><b>Encadrement des disciplines gymniques d'expression en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même</b></p> <p>Encadrement des disciplines gymniques d'expression en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités</p> <p>Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation des disciplines gymniques d'expression en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants</p> <p>Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité dans les disciplines gymniques d'expression</p>	<p>C4.1B - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques dans les disciplines gymniques d'expression</p> <p>C4.2B - Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité</p> <p>C4.3B - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants des disciplines gymniques d'expression en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques</p> <p>C4.4B - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers dans les disciplines gymniques d'expression tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers</p>	<p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Une épreuve certificative commune aux UC3 et 4 réalisée au moyen d'une conduite de de deux séquences d'entraînement visant l'apprentissage de deux éléments techniques dans l'une des disciplines gymniques d'expression,</li> <li>2) Une épreuve certificative composée d'une analyse d'une vidéo portant sur un élément technique des disciplines gymniques d'expression.</li> </ol>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique dans les disciplines gymniques d'expression</li> <li>- Explicite les différents éléments de la démonstration technique dans les disciplines gymniques d'expression en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants</li> <li>- Met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées permettant au pratiquant d'évoluer dans la discipline en sécurité</li> <li>- Évalue et anticipe les risques objectifs et potentiels liés à la pratique des disciplines gymniques d'expression pour le pratiquant en accordant une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières (physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques)</li> <li>- Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident dans les disciplines gymniques d'expression en prenant en compte les singularités du pratiquant</li> <li>- Évalue les risques objectifs liés au contexte de pratique des disciplines gymniques d'expression</li> <li>- Anticipe les risques juridiques liés à la pratique des disciplines gymniques d'expression et au milieu dans lequel il se pratique</li> <li>- Assure la sécurité des équipements des disciplines gymniques d'expression</li> <li>- Prévient les comportements à risque dans les disciplines gymniques d'expression</li> <li>- Agit ou fait appel à un tiers lorsqu'il rencontre ses propres limites, pour préserver l'intégrité physique et psychique</li> </ul>

			en cas de maltraitance des mineurs et des personnes vulnérables
--	--	--	---

## ANNEXE II

## SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES UC 3 ET UC 4 DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « DISCIPLINES GYMNiques »

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables 3 et 4– Epreuve certificative des unités capitalisables 3 et 4A option « disciplines gymniques acrobatiques » (UC3 et UC4A) :

Cette épreuve certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 3 et 4A. L'épreuve se déroule en organisme de formation, elle est réalisée au moyen d'une mise en situation professionnelle.

Le jour de l'épreuve, le candidat tire au sort deux éléments techniques de niveau national, issus de l'une des disciplines gymniques acrobatiques mentionnée à l'article 5 du présent arrêté parmi ceux proposés par l'organisme de formation.

A partir de ces deux éléments techniques tirés au sort, le candidat prépare pendant une heure maximum deux séquences d'entraînement, d'une durée de trente minutes maximum chacune, visant l'apprentissage de chacun des deux éléments techniques, en sécurité, à partir des objectifs de perfectionnement sportif déterminés, adaptés aux capacités et aux caractéristiques singulières des pratiquants.

Le candidat conduit les deux séquences d'entraînement susmentionnées pour un groupe d'au moins trois gymnastes de niveau national.

La séance est suivie d'un entretien d'une durée de quinze minutes maximum et se compose d'une présentation orale de cinq minutes maximum suivie d'un échange de dix minutes maximum portant sur la conduite des deux séquences d'entraînement.

Durant la présentation orale, le candidat justifie les choix éducatifs, pédagogiques et sécuritaires mis en œuvre par rapport aux objectifs fixés et aux capacités et caractéristiques singulières des pratiquants.

L'échange avec les évaluateurs permet de vérifier la capacité du candidat à conduire et évaluer une démarche de perfectionnement sportif et à encadrer en sécurité les disciplines gymniques acrobatiques notamment au regard des caractéristiques singulières des différents publics.

– Epreuve certificative des unités capitalisables 3 et 4B option « disciplines gymniques d'expression » (UC3 et UC4B) :

Cette épreuve certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 3, et 4B. L'épreuve se déroule en organisme de formation, elle est réalisée au moyen d'une mise en situation professionnelle.

Le jour de l'épreuve, le candidat tire au sort deux éléments techniques de niveau national, issus de l'une des disciplines gymniques d'expression mentionnée à l'article 5 du présent parmi ceux proposés par l'organisme de formation.

A partir de ces deux éléments techniques tirés au sort, le candidat prépare pendant une heure maximum deux séquences d'entraînement, d'une durée de trente minutes maximum chacune, visant l'apprentissage de chacun des deux éléments techniques, en sécurité, à partir des objectifs de perfectionnement sportif déterminés, adaptés aux capacités et aux caractéristiques singulières des pratiquants.

Le candidat conduit les deux séquences d'entraînement susmentionnées pour un groupe d'au moins trois gymnastes de niveau national.

La séance est suivie d'un entretien d'une durée de quinze minutes maximum et se compose d'une présentation orale de cinq minutes maximum suivie d'un échange de dix minutes maximum portant sur la conduite des deux séquences d'entraînement.

Durant la présentation orale, le candidat justifie les choix éducatifs, pédagogiques et sécuritaires mis en œuvre par rapport aux objectifs fixés et aux capacités et caractéristiques singulières des pratiquants.

Cette présentation est suivie d'un échange avec les évaluateurs permettant de vérifier la capacité du candidat à conduire et évaluer une démarche de perfectionnement sportif et à encadrer en sécurité les disciplines gymniques d'expression notamment au regard des caractéristiques singulières des différents publics.

– Epreuve certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) :

Cette épreuve certificative d'une durée de soixante minutes maximum permet l'évaluation de l'UC3 et se compose comme suit :

## 1° Mise en situation professionnelle portant sur une action de formation

Au plus tard un mois avant la date de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, le candidat tire au sort la thématique de la séquence de formation parmi celles proposées par l'organisme de formation relatives à l'apprentissage d'un élément technique de niveau fédéral dans l'une des disciplines gymniques mentionnées à l'article 5.

Le jour de l'épreuve, le candidat conduit la séquence de formation, d'une durée de quarante-cinq minutes maximum, pour un public de quatre éducateurs stagiaires minimum.

La mise en situation professionnelle est suivie d'un entretien d'une durée de quinze minutes maximum composé d'une présentation orale de cinq minutes maximum suivie d'un échange avec les évaluateurs de dix minutes maximum.

Durant la présentation orale, le candidat, analyse et évalue l'action de formation conduite en mobilisant les connaissances acquises. Il justifie les choix pédagogiques et didactiques effectués et positionne son action de formation dans le cadre d'une démarche de formation d'éducateurs dans la discipline gymnique choisie.

L'échange permet aux évaluateurs de vérifier la capacité du candidat à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des actions de formation dans les disciplines gymniques.

#### 2° Entretien portant sur le plan d'entraînement :

Au plus tard dix jours avant la date de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, le candidat transmet aux évaluateurs un document personnel écrit de trente pages maximum, hors annexes, analysant une expérience de conception, de mise en œuvre et d'évaluation d'un plan d'entraînement portant sur l'une des disciplines gymniques mentionnées à l'article 5. Le plan d'entraînement comprend deux cycles d'entraînement consécutifs, réalisés en structure d'alternance pédagogique, d'une durée d'un mois minimum chacun, pour un collectif de gymnastes de niveau de national.

L'entretien a une durée de quinze minutes maximum et se compose d'une présentation orale de cinq minutes maximum suivie d'un échange avec les évaluateurs de dix minutes maximum.

Durant la présentation orale, le candidat justifie les progressions technique et pédagogique proposées des deux cycles d'entraînement figurant dans le document susmentionné et la pertinence de ceux-ci par rapport aux objectifs fixés et aux capacités et caractéristiques singulières des pratiquants.

L'échange avec les évaluateurs permet de vérifier la capacité du candidat à concevoir, conduire et évaluer un plan d'entraînement dans les disciplines gymniques dans une démarche de perfectionnement sportif, à partir du document susmentionné, et adopter une démarche intégrative des différents publics dans ses séances d'entraînement.

#### – Epreuve certificative de l'unité capitalisable 4A (UC4A) :

Cette épreuve certificative permet l'évaluation de l'UC4A. Elle se déroule en organisme de formation et se compose d'un entretien de quinze minutes maximum décliné en une présentation orale d'une durée de cinq minutes maximum suivie d'un entretien de dix minutes maximum.

Le jour de l'épreuve, le candidat tire au sort deux éléments techniques de niveau national, issus de l'une des disciplines gymniques acrobatiques mentionnée à l'article 5 du présent arrêté parmi ceux proposés par l'organisme de formation.

A partir de ces deux éléments techniques tirés au sort, le candidat prépare pendant trente minutes maximum l'analyse d'une vidéo, d'une durée de trente secondes maximum, portant sur l'élément technique de son choix.

Il présente l'analyse vidéo et analyse les causes des principales erreurs de réalisation effectuées par le ou les gymnastes et argumente les pistes de remédiations envisagées.

Cette présentation est suivie d'un échange avec les évaluateurs permettant de vérifier la pertinence de l'analyse vidéo et des démarches d'intervention proposées afin que le ou les pratiquants évoluent en sécurité dans les disciplines gymniques acrobatiques, notamment au regard des caractéristiques singulières des différents publics.

#### – Epreuve certificative de l'unité capitalisable 4B (UC4B) :

Cette épreuve certificative permet l'évaluation de l'UC4B. Elle se déroule en organisme de formation et se compose d'un entretien de quinze minutes maximum décliné en une présentation orale d'une durée de cinq minutes maximum suivie d'un entretien de dix minutes maximum.

Le jour de l'épreuve, le candidat tire au sort deux éléments techniques de niveau national, issus de l'une des disciplines gymniques d'expression mentionnée à l'article 5 du présent arrêté parmi ceux proposés par l'organisme de formation.

A partir de ces deux éléments techniques tirés au sort, le candidat prépare pendant trente minutes maximum l'analyse d'une vidéo, d'une durée de trente secondes maximum, portant sur l'élément technique de son choix.

Il présente l'analyse vidéo et analyse les causes des principales erreurs de réalisation effectuées par le ou les gymnastes et argumente les pistes de remédiations envisagées ;

Cette présentation est suivie d'un échange avec les évaluateurs permettant de vérifier la pertinence de l'analyse vidéo et des démarches d'intervention proposées afin que le ou les pratiquants évoluent en sécurité dans les disciplines gymniques d'expression, notamment au regard des caractéristiques singulières des différents publics.

## ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « DISCIPLINES GYMNiques »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « disciplines gymniques », suivantes :

	EPEF (*) visées à l'article 5	EPMSP (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC4A	UC4B
Sportif de haut niveau en gymnastique artistique féminine, ou gymnastique artistique masculine ou trampoline ou tumbling ou gymnastique acrobatique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	Option A						
Sportif de haut niveau en gymnastique rythmique ou aérobic inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	Option B						
BPJEPS (*) 10 UC (*) spécialité « activités gymniques, de la forme et de la force » mention « activités gymniques acrobatiques » justifiant d'une expérience professionnelle deux années au cours des dix dernières années	Option A	Option A					
BPJEPS (*) 10 UC (*) spécialité « activités gymniques, de la forme et de la force » mention « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'une des UCC (*) « gymnastique acrobatique » ou « gymnastique artistique féminine » ou « gymnastique artistique masculine » ou « trampoline » ou « tumbling » justifiant d'une expérience professionnelle deux années au cours des dix dernières années	Option A	Option A					
BPJEPS (*) 10 UC (*) spécialité « activités gymniques, de la forme et de la force » mention « activités gymniques d'expression » ou « forme en cours collectifs » justifiant d'une expérience professionnelle deux années au cours des dix dernières années	Option B	Option B					
BPJEPS (*) 10 UC (*) spécialité « activités gymniques, de la forme et de la force » mention « activités gymniques d'expression » ou « forme en cours collectifs » assorti de l'une des UCC (*) « gymnastique rythmique » ou « gymnastique aérobic » justifiant d'une expérience professionnelle deux années au cours des dix dernières années	Option B	Option B					
BPJEPS (*) 4 UC (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « activités gymniques acrobatiques » justifiant d'une expérience professionnelle deux années au cours des dix dernières années	Option A	Option A					
BPJEPS (*) 4 UC (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » justifiant d'une expérience professionnelle deux années au cours des dix dernières années	X	X					
BEES (*) 1 <sup>er</sup> degré option « activités gymniques » spécialité « gymnastique artistique féminine » ou « gymnastique artistique masculine »	Option A						
BEES (*) 1 <sup>er</sup> degré option « activités gymniques » spécialité « gymnastique artistique féminine » ou « gymnastique artistique masculine » justifiant d'une expérience professionnelle de deux années au cours des dix dernières années	Option A	Option A				X	

	EPEF (*) visées à l'article 5	EPMSF (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC4A	UC4B
BEES (*) 1 <sup>er</sup> degré option « activités gymniques » spécialité « gymnastique rythmique » ou « gymnastique aerobic »	Option B						
BEES (*) 1 <sup>er</sup> degré option « activités gymniques » spécialité « gymnastique rythmique » ou « gymnastique aerobic » justifiant d'une expérience professionnelle deux années au cours des dix dernières années	Option B	Option B					X
BEES (*) 1 <sup>er</sup> degré option « trampoline et sports acrobatiques »	Option A						
BEES (*) 1 <sup>er</sup> degré option « trampoline et sports acrobatiques » justifiant d'une expérience professionnelle de deux années au cours des dix dernières années	Option A	Option A				X	
CQP (*) « animateur des activités gymniques » mention « activités gymniques acrobatiques »	Option A						
CQP (*) « animateur des activités gymniques » mention « activités gymniques d'expression »	Option B						
Brevet d'initiateur fédéral de gymnastique artistique féminine, ou de gymnastique artistique masculine ou de trampoline ou de tumbling ou de gymnastique acrobatique délivré par la FFG (*)	Option A						
Brevet d'initiateur fédéral de gymnastique rythmique ou de gymnastique aerobic délivré par la FFG (*)	Option B						
Brevet d'animateur fédéral de gymnastique artistique féminine, ou de gymnastique artistique masculine ou de trampoline ou de tumbling ou de gymnastique acrobatique ou de parkour délivré par la FFG (*)	Option A						
Brevet d'animateur fédéral des activités cardiovasculaires ou d'expression ou de gymnastique rythmique ou de gymnastique aerobic délivré par la FFG (*)	Option B						
Brevet de moniteur fédéral de gymnastique artistique féminine, ou de gymnastique artistique masculine ou de trampoline ou de tumbling ou de gymnastique acrobatique ou de parkour délivré par la FFG (*)	Option A						
Brevet de moniteur fédéral de gymnastique rythmique ou de gymnastique aerobic délivré par la FFG (*)	Option B						
Brevet d'entraîneur fédéral de gymnastique artistique féminine, ou de gymnastique artistique masculine ou de trampoline ou de tumbling ou de gymnastique acrobatique délivré par la FFG (*)	Option A						
Brevet d'entraîneur fédéral de gymnastique artistique féminine, ou de gymnastique artistique masculine ou de trampoline ou de tumbling ou de gymnastique acrobatique délivré par la FFG (*) justifiant d'une expérience professionnelle d'une année au cours des cinq dernières années	Option A	Option A				X	
Brevet d'entraîneur fédéral de gymnastique rythmique ou de gymnastique aerobic délivré par la FFG (*)	Option B						
Brevet d'entraîneur fédéral de gymnastique rythmique ou de gymnastique aerobic délivré par la FFG (*) justifiant d'une expérience professionnelle d'une année au cours des cinq dernières années	Option B	Option B					X
Brevet fédéral niveau 2 « Moniteur Gym artistique féminine et/ou masculine » délivré par la FSGT (*)	Option A						
Brevet fédéral niveau 2 « Moniteur Gym rythmique et/ou esthétique » délivré par la FSGT (*)	Option B						

	EPEF (*) visées à l'article 5	EPMSF (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC4A	UC4B
Brevet d'animateur premier niveau ou brevet d'animateur fédéral de gymnastique de gymnastique rythmique délivré par la FSCF (*)	Option A						
Brevet d'animateur premier niveau ou brevet d'animateur fédéral de gymnastique artistique féminine ou de gymnastique artistique masculine délivré par la FSCF (*)	Option A						
Brevet Fédéral Animateur gymnastique ou Brevet Fédéral Educateur gymnastique ou Brevet Fédéral Animateur trampoline ou Brevet Fédéral Educateur trampoline ou Brevet premier ou deuxième degré de gymnastique artistique féminine ou de gymnastique artistique masculine ou de trampoline délivré par l'UFOLEP (*)	Option A (attestation encadrement seulement)						
Brevet Fédéral Animateur gymnastique rythmique et sportive ou Brevet premier degré de gymnastique rythmique et sportive délivré par l'UFOLEP (*)	Option B (attestation encadrement seulement)						
Brevet Fédéral Animateur gymnastique ou Brevet Fédéral Educateur gymnastique ou Brevet Fédéral Animateur trampoline ou Brevet Fédéral Educateur trampoline ou Brevet premier ou deuxième degré de gymnastique artistique féminine ou de gymnastique artistique masculine ou de trampoline délivré par l'UFOLEP (*) justifiant d'une expérience professionnelle d'une année au cours des cinq dernières années	Option A (attestation encadrement seulement)	Option A				X	
Brevet d'animateur fédéral troisième degré ou brevet d'animateur fédéral expert en gymnastique artistique féminine ou gymnastique artistique masculine délivré par la FSCF (*)	Option A						
Brevet d'animateur fédéral troisième degré ou brevet d'animateur fédéral expert en gymnastique artistique féminine ou gymnastique artistique masculine délivré par la FSCF (*) justifiant d'une expérience professionnelle d'une année au cours des cinq dernières années	Option A	Option A				X	

EPEF (\*) : exigences préalables à l'entrée en formation ;

EPMSF (\*) : exigences préalables à la mise en situation professionnelle ;

UC (\*) : unité capitalisable ;

BPJEPS (\*) : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

DEJEPS (\*) : diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

BEES (\*) : brevet d'Etat d'éducateur sportif ;

CQP (\*) : certificat de qualification professionnelle ;

FFG (\*) : Fédération française de gymnastique ;

FSGT (\*) Fédération sportive et gymnique du travail ;

FSCF (\*) : Fédération sportive et culturelle de France ;

UFOLEP (\*) : Union française des œuvres laïques de l'éducation physique.